



TABLEAU DE GARANTIE G - DOMMAGES CAUSES AU CHIEN AVEC OU SANS PEDIGREE EN ACTION DE CHASSE AUX GROS GIBIERS (sanglier, chevreuil, cerf, daim, mouflon)

La garantie ne s'exerce que dans les trois cas limitativement énumérés ci-après et sous réserve que le dommage survienne en action de chasse, parcs d'entraînement exclus :

- Coup de feu tiré par un autre chasseur que le propriétaire, le gardien ou un membre de leur famille (ascendants, descendants, fratrie)
- Blessures causées par un animal sauvage ou une morsure de vipère
- Blessures causées par un train ou un véhicule terrestre à moteur dont l'assuré n'est ni propriétaire, ni gardien, ni usager.

MODALITES D'APPLICATION

- le chien doit être âgé de plus de 9 mois et de moins de 10 ans à la date du sinistre et doit appartenir ou être sous la garde du chasseur ayant souscrit la responsabilité civile obligatoire auprès d' ADH ou de la Fédération départementale des chasseurs du Nord.
- la garantie est subordonnée à la communication du tatouage, du nom et de la date de naissance du chien

MONTANTS DE GARANTIE

- Capital mort : 500 € par chien
- Frais vétérinaires : 160 € par sinistre et par chien

Plafond de garantie limité à 600 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien.

Dispositions générales GA3J23D disponibles en téléchargement sur www.chasse-assurances.com. Contrat souscrit par l'intermédiaire d'ADH DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE (ADH est un nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE) auprès de Generali lard, société anonyme au capital de 70 310 825 euros – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Paris n° 552 062 663. Siège social : 89 rue Taitbout – 75009 Paris.

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B - 59520 Marquette Lez Lille - SARL au capital de 480 000 euros – RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr – APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. La société ADH ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de sa réception et à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation. En cas d'échec de votre réclamation, vous pouvez contacter le médiateur de l'assurance par écrit à La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75 441 Paris Cedex 09. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.